



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE GAGNAC
PM N° 1791/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu l'arrêté Municipal N° 714/18

Considérant les travaux sur le réseau Télécom,

ARRETE

Article 1 : Du 06/07/2018 au 18/07/2018, mis en place de la circulation en alternat, d'une file stationnement interdits et gênant sauf entreprise chargée des travaux, section comprise entre le numéro 25 et le numéro 27 chemin de Gagnac, de 09 heures à 16 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ORANGE

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 12 juin 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

14 JUIN 2018